

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Liberté Égalité Fraternité

Pôle : Protection des populations

Service santé protection animales et environnement

Tél: 05 63 21 18 42

Mel: ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr

DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE MARCHES DE VOLAILLES VIVANTES

Références réglementaires :

- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

MARCHE	
COMMUNE :	
- Nom et prénom du resp	oonsable du marché :
- Coordonnées mail et té	léphonique du responsable :
- Jours de marché :	
Nombre de vendeurs habituels sur le marché	
Espèces d'oiseaux présents sur site	Nombre présent à +/- 20%

Je soussigne	(nom et prenom	du responsable	du marcne)

demande à bénéficier d'une dérogation à l'organisation d'un marché de volailles vivantes.

Je joins à ma demande de dérogation un dossier décrivant les mesures mises en place sous ma responsabilité permettant de limiter le risque de contamination avec l'avifaune et visant à maîtriser le risque de contamination entre volailles.

Je m'engage à retourner après chaque marché le registre de présence des vendeurs.

Je m'engage à prévenir immédiatement un vétérinaire en cas d'observation de symptômes ou de mortalité inhabituels sur les oiseaux exposés ou mises en vente.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra pas être accordée ou pourra être retirée si les conclusions d'une éventuelle inspection par la direction départementale en charge de la protection des populations (DDETSPP) sont défavorables. En absence de réponse de l'administration ma demande est réputée acceptée dans un délai de 15 jours.

Tout dossier incomplet entraînera le refus de la dérogation.